

## Séance du mercredi 02 décembre 2015

<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> Afférents au conseil : 11 Présents : 11 Procurations : 0 Votants : 11	L'an deux mil quinze, le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de Seigneulles étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 28 novembre 2015, sous la présidence de Mme Chantal JEANSON LAMBERT, Maire, Présents : tous les membres
--	--

Secrétaire de séance : Olivier DOUILLET

Objet :

- Regroupement des Codécoms
- Location des terrains : chalaïde – fresnes
- Questions diverses

***Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance,***

**2015-35**

**Objet : Schéma départemental de coopération intercommunal**

Regroupement « codécom Triaucourt Vaubécourt – codécom Entre Aire et Meuse »

Au vu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, Madame le Maire expose au conseil municipal les modalités d'application concernant la nouvelle organisation territoriale de la République.

La loi NOTRe prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). L'application de cette loi entraîne, entre autre, pour la CCTV :

- Le relèvement du seuil minimal de population d'un EPCI à fiscalité propre à 5000 habitants,
- Le remaniement et l'intégration de nouvelles compétences,
- Le respect d'un nouveau calendrier de mise en œuvre « resserré ».

Le nouveau SDCI de la Meuse, doit être arrêté avant le 31 mars 2016. Des arrêtés de projet de périmètre seront pris ensuite par M. le Préfet en vue de mettre en œuvre les projets contenus dans le schéma, pour une date d'effet au 1er janvier 2017.

M. le Préfet a transmis aux différentes collectivités et établissements le projet de SDCI. Chaque collectivité ou établissement doit délibérer dans les deux mois suivant la notification de ce document sur la ou les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale qui le concerne. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Le projet propose la fusion entre la Codecom Entre Aire Meuse et la Codecom de Triaucourt Vaubécourt.

Le projet du nouvel EPCI répond aux prescriptions de la loi NOTRe avec 6 596 habitants, 47 communes et une densité démographique de 9,9 hab/km<sup>2</sup>.

✓ **Les deux Communautés de communes possèdent des critères de convergence.**

=> en terme de territoire

Démographie et typologie de la population

Habitat similaire avec une politique identique de rénovation

Emploi et activités : tissu économique et services à la personne équivalents

Mobilité et déplacements : desserte est-ouest RD902 et axe central nord-sud voie sacrée

Principal cours d'eau en commun aux deux EPCI : L'Aire

=> en terme de compétences exercées

Compétences obligatoires : aménagement de l'espace et développement économique

Protection et mise en valeur de l'environnement

Logement et cadre de vie

Equipements culturels et sportifs

Action sociale

Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Animation locale

=> en terme de fiscalité

Les deux collectivités sont en fiscalité additionnelle, avec des taux proches l'un de l'autre

Situés entre Bar le Duc et Verdun, les territoires présentent le même caractère rural avec des problématiques similaires :

- maillage du territoire déjà établi au travers des différents services existants : maisons médicales, écoles, déchetteries, etc...
- caractéristiques démographiques équivalentes,
- bassin de vie offrant un accès aux équipements et services les plus courants (services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, sports, transports).

Les coefficients d'intégration fiscale sont suffisamment proches et élevés. Les collectivités sont sous le même régime fiscal.

La loi NOTRe prévoit un renforcement de la compétence économique en faveur des EPCI et des Régions. Le nouvel EPCI aura toute légitimité pour répondre à ces nouvelles dispositions : structuration territoriale autour de la Gare TGV Meuse.

Hormis la voirie et le scolaire, les compétences sont homogènes et sont mises en œuvre selon le même principe. Dès la première année de fusion, un grand nombre de compétences pourront s'appliquer.

Ainsi, vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2015, qui demande à M. Le Préfet de privilégier un rapprochement avec la Codecom Entre Aire et Meuse,

Vu le projet de SDCI du département de la Meuse présenté par M. le Préfet à la CDCI de la Meuse le 12 octobre 2015,

Vu les propositions de modifications de la situation existante en matière de coopération intercommunale, qui intègrent la fusion entre la Codecom Entre Aire et Meuse et la Codecom de Triaucourt Vaubecourt,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Codecom de Triaucourt Vaubecourt du 17 novembre 2015, qui délibère favorablement à la fusion entre la Codecom Entre Aire et Meuse et la Codecom de Triaucourt Vaubecourt,

Après délibération, 10 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal

- Approuve le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Meuse en ce qu'il propose la fusion de la Codecom Entre Aire et Meuse et de la Codecom de Triaucourt Vaubecourt
- Charge Madame le Maire de transmettre cette présente délibération à M. Le Préfet.

## **2015-36 location en herbe - terrains communaux**

*Au vu de l'article L.2131 du code général des collectivités territoriales se retire, M FRANCOIS Frédéric, membre du conseil municipal*

Mme le Maire demande de se prononcer sur la location en herbe des deux terrains communaux pour l'année 2016 :

- terrain de la Chalaïde : ZB 37, superficie de location 50 a
- terrain du Fresnes : ZB 40, superficie de location 50 a

Après délibération, 10 voix pour, le Conseil

- décide d'attribuer la location des 2 terrains à Frédéric FRANCOIS
- porte le coût de la location en herbe 2016 à 50 € chaque terrain
- et donne pouvoir au Maire pour établir les baux de location

## **2015-37 modifications budgétaires - inscription emprunt taux 0% « plan de relance FCTVA »**

Considérant la délibération n°2015-27 donnant autorisation à Mme le Maire à contracter un emprunt à taux 0% « plan de relance FCTVA » auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation

Mme le Maire expose au Conseil que le montant de l'emprunt doit être inscrit au sein du budget primitif 2015 au compte 103 « plan de relance FCTVA »

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
103 - 00	Plan de relance FCTVA	57 000 €	
<b>TOTAL :</b>		<b>57 000 €</b>	<b>0.00</b>

le Maire invite le conseil municipal à voter ce crédit.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en recette le supplément de crédits compensés par la plus-value de recette indiquée ci-dessus.

## **2015.38 Vote de crédits supplémentaires – cession bungalow**

Mme le Maire expose au Conseil que le bungalow Mairie a été cédé au coût de 3500 €

Et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivantes

<b>INVESTISSEMENT:</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
024-00	Produits des cessions d'immobilisations	- 3500,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>- 3500,00</b>	<b>0.00</b>

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal vote en dépenses de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

## **2015.39 Demande de subvention « relais assistance maternelle »**

L'association « relais assistance maternelle » de Vavincourt sollicite les communes environnantes pour leur verser une aide financière, pour leur permettre d'acquérir différents matériels (jeux pédagogiques, matelas, lits...)

Mme le maire demande au conseil de se prononcer

Après délibération, 2 voix pour, 9voix contre, 0 abstention

Le conseil ne souhaite pas accorder une subvention à l'association

***Mme le Maire clos la séance***